



Conseil Communautaire
du 20 JUIN 2019 à 19 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MAI 2019	2
2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT.....	2
3. SPORT – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE.....	5
4. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – REGLEMENT INTERIEUR.....	17
5. ÉCOLE MULTI SPORTS	18
6. TOURISME – SENTIERS DE RANDONNEE – ASSOCIATION BOURGOGNE SEREINE	20
7. ZAE – CESSION D’UN TERRAIN A LA SOCIETE CHARLATTE MANUTENTION	21
8. ZAE – CESSION D’UN TERRAIN A LA SCI JSN (CARROSSERIE CAMPOS).....	22
9. DECHETS – POINTS D’APPORT VOLONTAIRE TEXTILE AVEC « LE RELAIS »	23
10. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	24
11. CFE – CAPITALISATION DU TAUX	24
12. FORMATION PROFESSIONNELLE.....	25
13. DISPOSITIF « POSITIV’EMPLOI ».....	26
14. AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE – SCI DES SABLES BNF (PTIT FLO)	27

Le vingt juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 JUIN 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames - BUCINA – CORSET - DEBREUVE - DELOT - DERUELLE – GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHÉ – SCHWENTER – SEUVRE ;

Messieurs BAILLET - BENOIT -BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON - CARRA - DELAGNEAU - DELAVAUT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT - GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – LAGARENNE – MAILLARD - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur LEPRUN lequel avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur QUÉRET.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, RATIVEAU, Messieurs BROCHARD, CORNIOT, JUSSOT, LECOLE,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Romuald BENOIT et Monsieur Bernard PAULMIER

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum étant atteint, je peux ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MAI 2019

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques ?

M. Jean-Louis QUERET : J'ai une remarque de mon collègue Jean-Louis LEPRUN. « Il dit que sur le compte rendu du 16 mai, il souhaiterait une précision page 31 au sujet de la distribution du journal « le territoire » quand le président dit « même à Mercy », j'ai fait remarquer que, hormis le 1^{er} numéro que j'ai redonné à la comcom, j'ai distribué **personnellement** le numéro suivant ».

M. LE PRÉSIDENT : En effet, je m'en souviens. Cela figurera sur le prochain compte rendu.

Le compte rendu du conseil du 16 mai est adopté.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Aménagement du Territoire

Voirie

L'ensemble des réunions pour les travaux de voirie auront lieu entre le 21 juin et le 5 juillet 2019, à l'exception des communes de Beaumont, Jaulges, Mercy et Sormery, où seul du PATA est programmé.

Le balayage des voiries démarrera à compter du 10 juillet prochain par l'entreprise MANSANTI, qui prévoindra les communes 48h à l'avance.

L'estimation des coûts de signalisation horizontale est si importante que le marché à venir sera composé de 2 tranches de prestations étalées sur 2 ans.

Le marché pour les travaux liés aux inondations de Chemilly/Yonne sera mis en consultation la semaine prochaine.

Aménagement Numérique

Le mercredi 3 juillet 2019 – 16h30 – salle Daullé à Saint Florentin, le Département de l'Yonne organise une réunion de présentation/échange avec l'ensemble des conseillers communautaires sur le déploiement du numérique terrestre.

Accompagnement des communes

Mise à disposition de matériel pour des manifestations

Pour mémoire, le prêt de matériel aux communes est encadré par un règlement déjà communiqué à chaque commune avec la 1^{ère} convention. Parmi les différentes règles votées par notre conseil, il est prévu que le matériel, à l'exception de la scène mobile, soit récupéré par les communes dans des créneaux horaires précis !

Il s'avère que certaines communes ne les respectent pas, voire même oublient de venir chercher le matériel bien que l'agent en charge du parc soit lui présent, car non informé des changements de dernière minute (le numéro de portable de l'agent est communiqué aux communes)

De la même manière, pour définir le lieu et l'heure de la livraison de la scène, il est impératif de prendre contact avec l'agent qui va assurer la livraison, son numéro de portable est communiqué à la commune.

M. LE PRÉSIDENT : J'insiste sur cette nécessité de prendre contact avec l'agent qui assure la livraison du matériel et je demande aux maires présents de relayer l'information aux absents. Il est dommageable de constater le non-respect de ces consignes de bon sens.

Environnement

Déchets

Les élus de la commission « Déchets » ont visité le centre de tri d'Ormoiy le 13 juin dernier. Lors de cette visite, les responsables du centre nous ont alertés sur la dégradation de la qualité des déchets collectés au centre de Tri et l'incivilité manifeste des habitants (comportement qui dépasse largement nos limites territoriales). D'ores et déjà, il est prévu que nos agents en charge de la collecte se rendent prochainement sur site pour mieux appréhender les consignes de tri et qu'une présentation par l'entreprise du process sera proposée au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Suite à une manifestation, notre établissement, peut assurer, sur demande de la commune concernée, le ramassage des déchets non triés liés à la manifestation et leur évacuation vers le site de Duchy. Pour que cela puisse être organisé, puisque nous faisons appel à notre prestataire COVED, merci de faire la demande 2 semaines avant ladite manifestation au 03.86.80.50.57.

Dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire « vêtements » (voir rapport n°59) les communes ont été sollicitées pour implanter ou non un tel équipement – pour une bonne organisation, merci de nous répondre avant le 25 juin 2019 sachant que le nombre total de points de collecte sera de 12 à 13 sur le territoire communautaire.

Le marché de collecte du verre a été attribué à la société GACHON SAS pour un prix de 55,10 € HT la tonne collectée.

Développement Economique

ENTREPRISES

La société PRIMAGAZ a fermé son site avec le dégazage de sa cuve qui sera détruite fin juillet, la nouvelle cuve sous sarcophage sera opérationnelle en novembre 2019 et permettra de limiter les contraintes pesant sur la constructibilité et le développement des entreprises situées à proximité.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SEM Brienon Immobilier

Par délibération en date du 19 juillet 2018, notre établissement a demandé, à l'unanimité des membres présents, la dissolution de la SEM Brienon

immobilier dont l'existence va à l'encontre de l'application de la Loi NOTRe qui confie aux intercommunalités la compétence exclusive liée à l'immobilier d'entreprise.

Depuis cette décision, 3 courriers recommandés et 2 courriels ont été envoyés au Président de la SEM, à savoir M. CARRA pour que cette dernière procède à sa dissolution sans résultats à ce jour,

M. LE PRÉSIDENT à M CARRA : Si vous avez une remarque à faire....

M. Jean-Claude CARRA : Je pense n'avoir pas eu le tort d'attendre. J'ai rendez-vous chez le notaire dans 10 jours pour la dissolution. Cependant, rebondissement, la société m'a re contacté et relance son projet

M. LE PRÉSIDENT : C'est moi qu'elle doit recontacter....ils viennent me voir quand ils le veulent. J'ai établi un dossier avec vous. Vous connaissez le dossier, ce n'est pas nouveau. Je ne suis pas quelqu'un qui change d'avis toutes les 5 mn. La SEM n'a plus sa raison d'être.

M. Jean-Claude CARRA : Tout à fait....

M. LE PRÉSIDENT : D'ailleurs, ce n'est pas le notaire. Il s'agit d'une dissolution pure et simple entre actionnaires.

M. Jean-Claude CARRA : Cependant, il faut passer par un notaire, car il y a eu un apport de terrain que l'on va récupérer.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis le 19 juillet 2018 on va arriver au 19 juillet 2019. Normalement des réunions d'actionnaires sont obligatoires et doivent avoir lieu pour solder les comptes de chaque année civile. Je n'ai jamais été convoqué en tant qu'actionnaire. Or, je suis président depuis 2017. Ce qui m'intéresse, c'est la dissolution de cette structure.

M. Jean-Claude CARRA : De ce fait, la Ville récupèrera son terrain et nous proposerons, comme cela avait été évoqué dans une proposition d'acte, le rachat par la communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, on dissout la SEM, pour le reste, on verra...

Service à la Population

CULTURE

Construction nouvelle école de Musique Culture

La consultation pour les travaux de l'école de musique est achevée, seul le lot menuiserie est déclaré infructueux faute de réponses, des prises de contact avec certaines entreprises sont en cours. La commission d'appel d'offre doit se réunir le mardi 25 juin 2019.

3. SPORT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Je vous présente M. BARDOUX de la Sté Mission H₂O, notre AMO qui a réalisé l'étude concernant la construction d'un centre aquatique à Saint-Florentin. En documents d'étude, vous avez reçu dans vos pochettes :

- Un document de 76 pages retraçant la faisabilité
- Un document de 161 pages définissant le programme technique détaillé
- Un document résumé de 7 pages
- La note d'opportunité de 12 pages qui sera jointe à toutes les demandes de subvention
- L'étude prospective (2019 – 2022) – Investissement / Endettement
- Le dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Nous avons un peu de chance car, dans ce domaine, la nouvelle ministre des sports, a ouvert une enveloppe de 15 M€ pendant un mois. C'est-à-dire du 15 mai au 17 juin, un dossier devait être déposé de demande de subventions. Notre dossier étant prêt, nous l'avons déposé à l'Agence Nationale du Sport pour une demande de subvention de 870 000 € et 130 000 € au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En effet, au vu du nombre catastrophique de jeunes de moins de 12 ans qui se sont noyés l'année dernière, elle a décidé de mettre en œuvre des actions, notamment apprendre à nager aux enfants dès la maternelle.

J'ai rencontré le Monsieur le Préfet qui m'a annoncé que nous pourrions demander une subvention d'1 M€ supplémentaire l'année prochaine pour le centre aquatique.

Lecture de la réponse du président de la Ligue de Bourgogne.

« Dijon, le 20 Juin 2019

Notre Réf : DP/LT19-01

Objet : Construction Centre Aquatique Communautaire

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre dossier de programmation ainsi que le Programme Technique Détaillé pour votre futur Centre Aquatique, et je vous en remercie.

Lors de nos précédentes rencontres nous avons pu échanger sur ce projet dès vos premières réflexions et c'est avec une grande satisfaction que je constate que vous avez pris en compte nos préconisations, de la ligue BFC et de la Fédération Française de Natation, concernant les bassins : un de 25mx15m pour la pratique de la natation loisirs, santé bien être et sportive et un bassin d'activités de 150m² particulièrement adapté à l'apprentissage de la natation pour des jeunes enfants et à l'apprentissage de l'Aisance Aquatique.

Cet équipement sera donc tout à fait adapté, à la fois :

- *A la pratique sportive compétitive pour aider au développement de votre club local déjà très dynamique et impliqué dans la vie fédérale ;*
- *À l'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans avec l'école de natation du club et la mise en place du plan «J'apprends à nager», sans oublier les scolaires bien sûr ;*

- *Et aussi pour l'approche de l'Aisance Aquatique pour les enfants de 4 à 5 ans, approche primordiale pour la prévention des noyades, comme notre Ministre des Sports le préconise par expérience, notamment avec les actions qui seront mises en place conjointement par le Ministère des Sports et celui de l'Éducation Nationale au niveau des maternelles.*

En conséquence, la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation soutient votre projet sans réserves car il s'inscrit parfaitement dans nos priorités fédérales et il répond aux besoins de la population et des jeunes ou très jeunes publics dans un souci sécuritaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations sportives. Le Président, Daniel PLANCHE»

Nous avons un appui sans limite de la Ligue ainsi que celui du Préfet.

M. Stéphane BARDOUX : Merci, Monsieur le président. Certains d'entre vous me connaissent puisque nous avons travaillé depuis plus d'un an ensemble avec la commission technique qui a permis d'arriver aujourd'hui à cette réflexion et ce vote si vous le souhaitez de partir sur un nouveau centre aquatique ambitieux sur votre territoire.

Je suis Stéphane BARDOUX, je dirige un bureau d'études Mission H₂O, basé en région parisienne, nous intervenons sur toute la France. Nous accompagnons les collectivités locales, territoriales, les agglomérations sur tout ce qui concerne la définition de leurs besoins en termes d'équipements sportifs. Nous essayons de travailler sur les analyses de sites, sur la compréhension de l'analyse des besoins à destination des scolaires, du grand public. Nous définissons des mètres carrés, des surfaces et en face, on met des coûts de construction, mais aussi des coûts d'exploitation sans vous cacher la réalité. Un centre aquatique coûte cher, vous le savez. C'est un équipement indispensable à partir d'une certaine taille de territoire parce c'est un équipement qui fédère, qui donne de la valorisation à votre patrimoine et il est important dans le rôle de lien social sur l'apprentissage de la natation, le tissu associatif etc. et tout ce qui concerne le bien-être, la santé, la politique familiale puisqu'il s'agit d'équipements où on peut se rendre en famille.

Nous sommes basés en région parisienne, une équipe pluridisciplinaire avec urbanistes, architecte en interne.

Pour la petite anecdote et répondre à M. DELOT, j'étais nageur et entraîneur national. J'ai entraîné Stéphane CARON, médaillé olympique à Barcelone. Je n'ai pas entraîné la ministre des sports, mais j'étais aux Jeux Olympiques avec elle à Sydney. On se connaît bien. C'est pour cela que M. le président souhaite obtenir un rendez-vous pour que ce projet soit encore plus soutenu par le ministère, mais je n'ai pas trop de crainte dans ce domaine.

Présentation de la Mission de faisabilité et de programmation d'un centre aquatique à Saint-Florentin

Slide 2 : Rappel du contexte de la mission ETUDE 1

Slide 3 : Quelques dates

Slide 4 : Calendrier de l'opération

Slide 5 : Scénario retenu

Slide 6 : Organigramme

Slide 7 : Coût d'investissement – coût total d'opération

Slide 8 : Détail des coûts induits

Slide 9 et 10 : Coût de fonctionnement

M. Romuald BENOIT : Par rapport à la chaleur. Avec un groupe d'élus, nous étions allés visiter un complexe touristique dans la Bresse où l'eau du centre aquatique était chauffée grâce à la géothermie. Est-ce que pour le projet cela a été envisagé ? Etes-vous dans la même dynamique ?

M. Stéphane BARDOUX : Oui. Cependant, dans un premier temps, nous avons besoin d'une adhésion de la collectivité sur ce projet afin de pouvoir ensuite, au niveau du concours, proposer des solutions énergétiques innovantes comme la géothermie. Ce type de solution nécessite des études en amont (captage, forage). Le coût en étant élevé, nous attendions cette première phase de validation. Nous sommes partis sur la solution gaz. Avec la géothermie, on mixte plusieurs sources, comme la chaudière biomasse. Nous avons également réfléchi à la chaudière bois. Ce système fonctionne très bien dans les piscines. On est toujours entre le gaz et une solution mixte. Ces éléments ont déjà été abordés en réunion.

M. LE PRÉSIDENT : Je complète les propos de M. BARDOUX. La géothermie sera naturellement étudiée. Nous avons des sources, cela fera partie des études. Plusieurs solutions existent comme un échange air-air couplé à du gaz. Il faut en effet plusieurs systèmes car des pannes peuvent survenir et une piscine doit être chauffée et ventilée en permanence.

M. Stéphane BARDOUX : En effet, le traitement de l'air fonctionne 24 h/24. Les aspects énergétique et HQE font partie du document programme. Tout un chapitre traite des cibles HQE que l'on souhaite atteindre afin que cet équipement soit aussi exemplaire sur ce point (chantier propre, utilisation de matériaux recyclables etc.). Les eaux grises (eaux de douche) sont récupérées par des collecteurs et on fait un pré-chauffage en amont sur l'arrivée extérieure de l'eau de ville. Cela permet des économies d'énergie sur l'eau chaude sanitaire.

Nous avons prévu un appui de moquette solaire et du photovoltaïque. Tout cela sera calculé au moment du concours.

Slide 11 : Synthèse scénario.

M. Sylvain QUOIRIN : Il y a de nombreux systèmes performants dans l'estimation telle que vous l'avez orientée.....

M. Stéphane BARDOUX : On est parti sur du gaz. C'est cela qui fonctionne le mieux sur la piscine. On a plus de modularité avec le gaz.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous n'avez pas intégré l'énergie primaire, mais vous mettez en cascade tous les éléments de récupération d'énergie et cela est-il intégré dans votre coût de base ?

M. Stéphane BARDOUX : Cela figure dans le coût de base, c'est pour cela que la géothermie n'y est pas. On peut vous chiffrer l'étude et on peut vous chiffrer le surcoût de la chaudière biomasse.

M. LE PRÉSIDENT : Cela fera partie des études et tout cela est prévu dans les dépenses. On pourrait également avoir des systèmes qui seraient plus économes.

M. Sylvain QUOIRIN : Le gaz c'est très bien, mais il faut intégrer les panneaux solaires

M. LE PRÉSIDENT : Ce ne sera pas que du gaz (panneaux solaires etc.). En fonction de l'architecte retenu, les panneaux solaires seront peut-être plus nombreux.

M. Sylvain QUOIRIN : Je voulais m'assurer si c'était intégré dans le projet parce que cela représente un coût.

M. Stéphane BARDOUX : Ce serait intéressant d'aller plus loin et d'affiner l'étude. Néanmoins, si vous n'êtes pas d'accord avec ce projet, ce n'est pas la peine de dépenser de l'argent pour plus d'études de maîtrise d'ouvrage. Il y a encore quelques incertitudes, notamment sur les panneaux solaires. Vous n'êtes pas loin de l'église classée, il faut rencontrer l'ABF.

Slide 13 : Faisabilité d'implantation. On est plutôt parti sur des moquettes solaires beaucoup moins visibles.

Slide 14 : Ce slide donne une idée du projet en termes de volumétrie et d'emprise au sol.

Slide 15 : Vue en 3 D montrant l'impact sur le site.

Slide 17, 18, 19 : Illustrations.

Slide 21 à 24 : Tableau des surfaces.

Slide 25 à 32 : Financeurs potentiels.

Slide 33 : Les étapes à venir.

Slide 35 à 43 : Projets similaires étudiés par H2O.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Je me pose la question du nombre d'entrées. Dans Le document, il est indiqué 97 500 entrées. 52 000 entrées au centre aquatique, 10 000 activités encadrées, 35 500 pour les scolaires. Cela me semble beaucoup pour une communauté de 25 000 habitants. Même si au niveau scolaire, on peut espérer – je me méfie toujours des plans, car après les subventions n'arrivent pas – une amélioration de l'augmentation du nombre de fréquentations des scolaires 97 500 me semble surévaluée.

M. Stéphane BARDOUX : Il s'agit d'un nombre de passages. Chaque classe vient entre dix et quinze fois par an... Ce n'est pas le nombre d'élèves, mais un nombre de séances.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Pour une population d'à peine 50 000 habitants, 25 000 à la communauté de communes, pour l'Aube on peut estimer qu'ils seront 25 000 à venir. Cela signifie que tout le monde va aller à la piscine ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Vous n'avez pas compris, M^{me} RAILLARD.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Ils y viennent plusieurs fois, il y a plusieurs séances.

M. Stéphane BARDOUX : Vous avez raison de poser ce genre de questions. Il y a un petit côté « boule de cristal », mais cela fait partie de notre métier. S'agissant des fréquentations, nous nous sommes basés sur des territoires équivalents au vôtre qui avaient déjà un équipement et qui sont partis sur un nouvel équipement plus ambitieux, plus attractif. Si vous comparez avec aujourd'hui, la place du public dans la piscine « Tournesol » est quasiment inexistante. On est parti sur quelque chose de plus ambitieux qui va fédérer, développer des actions et l'envie de fréquenter cet équipement. On se base sur une étude nationale. Nous avons beaucoup travaillé avec le directeur de la piscine actuelle qui nous a validé ces chiffres. Il est persuadé de pouvoir atteindre cette fréquentation. Je vous l'accorde. Il y a ce côté boule de cristal. La pratique de la piscine au niveau national explose. Aujourd'hui, la plupart des piscines, avec des bassins de vie qui dépassent les 25 000 habitants font plus de 100 000 entrées. En effet, nous n'avons plus du tout le même problème que nous avions il y a une vingtaine d'années. Mes grands-parents ne savaient pas nager, mes parents, à peine. Aujourd'hui, on est en train de combler ce déficit et tout le monde vient à la piscine. Cela ne coûte pas très cher, l'équipement n'est pas onéreux et avec des équipements intelligents qui permettent une mutualisation, des ouvertures en nocturne, des activités, on a beaucoup plus d'attractivité.

Autre phénomène qui fonctionne très bien, c'est le système de l'abonnement. Ce n'est pas le nombre de personnes qui ne vont venir qu'une fois. La politique commerciale intercommunale fonctionne beaucoup par un système d'abonnement. On développe des activités postnatales, des activités palme, pour ceux qui ont des problèmes de dos, pour les seniors etc. De ce fait, on développe une attractivité qu'on ne voyait peut-être pas il y a quelques années.

M. LE PRÉSIDENT : Avec certains élus, nous sommes allés visiter des bassins équivalents à ce que nous vous proposons et tous nous ont dit que, dès l'ouverture, le nombre d'entrées a doublé. Nous travaillons sur une zone de chalandise, un bassin de vie de 42 000 habitants et pas de 25 000 puisque cette piscine aura un rayonnement plus large que celui de notre communauté de communes.

M. Stéphane BARDOUX : Les piscines aux alentours sont surchargées ou ce sont des piscines d'été qui fonctionnent 2 mois et demi par an elles viennent d'être réhabilitées ou c'est la piscine de Tonnerre qui est blindée ou celle d'Auxerre qui refuse les scolaires des territoires voisins.

M. LE PRÉSIDENT : Il est proposé un bassin sportif, un bassin de remise en forme, un bassin pour les enfants, une zone de sauna. Une famille peut venir et tout le monde y trouvera son compte : le père qui fait du sport, la mère qui a besoin d'une remise en forme, les enfants dans les bassins, et toute la famille se retrouvera au sauna pour

bien finir la séance. Toute cette offre existe sur un lieu et est très appréciée par les populations.

M. Stéphane BARDOUX : Offre que vous n'avez pas autour de chez vous.

M. LE PRÉSIDENT : Cette offre sera la seule sur un rayon de 60 km. Les piscines présentées par M. BARDOUX, ont toutes moins de cinq ans et arrivent aux chiffres annoncés.

M. Stéphane BARDOUX : On s'aperçoit que, dans les milieux ruraux, ce genre d'équipement fédère énormément et crée du lien social. On vient à la piscine pour faire une activité ensemble, dans un groupe soit à travers une association, de l'aquagym etc. De ce fait, le bouche-à-oreille fonctionne très très vite – j'espère que vous n'aurez pas à me reprendre dans quelques années si le projet va jusqu'au bout... – votre question est pertinente, elle a déjà été posée dans les commissions techniques, elle a été validée par le directeur de la piscine qui avait fait des estimations de fréquentation.

M. LE PRÉSIDENT : Comme cela est géré par les employés communaux, nous avons la réalité des entrées. Le fait que cet équipement puisse bénéficier en même temps aux adultes et aux enfants grâce à des espaces séparés, cela signifie que la piscine sera ouverte en permanence.

M. Kamel FERRAG : Est-on dans une zone inondable ?

M. LE PRÉSIDENT : On est en zone blanche. Il n'y a aucun souci.

M. Kamel FERRAG : Ce qui nous intéresse en termes de territoire, c'est la fréquentation des enfants. Par rapport au diagnostic, tous les enfants de notre communauté de communes ne sont pas concernés.

M. LE PRÉSIDENT : Tous les enfants des écoles du territoire en classes maternelles et élémentaires, seront accueillis à titre gratuit pour l'ensemble du territoire puisque la communauté de communes finance. Pour les écoles en dehors du territoire, elles auront une partie payante à régler. Avec l'Éducation nationale, nous allons mettre en route l'apprentissage de la natation sous forme de stage pour tous les enfants de fin maternelle afin qu'ils apprennent à nager. Le stage (tous les matins et tous les après-midi) se déroule sur une semaine (5 jours). À l'issue de cette semaine, tous les enfants sauront nager. Actuellement, les enfants venant tous les 15 jours et seulement pendant une demi-heure n'ont pas le temps d'apprendre à nager. Cette mise en place nécessitant des coûts supplémentaires, sera soutenue par l'État d'où le dossier de subvention que je vous ai présenté.

M. Kamel FERRAG : C'est l'accessibilité de l'ensemble de nos écoles qui doit être assurée. S'agissant de l'aspect associatif, y aura-t-il un vrai club de natation ?

M. LE PRÉSIDENT : Il y en a déjà un avec 250 adhérents qui va augmenter en volume.

M. Kamel FERRAG : Cela fait partie de la politique communautaire ?

M. LE PRÉSIDENT : La compétence sportive relève de la communauté de communes. Par exemple, l'association qui gère le club de tennis a plus que doublé le nombre de

ses adhérents avec presque 3 profs à plein temps, leurs infrastructures couvertes étant compétitives et cohérentes. Il en sera de même pour le club de natation.

M. Stéphane BARDOUX : La commande des élus était d'avoir un équipement remarquable sur tous les postes et c'est comme cela que nous avons sensibilisé le ministère. On voulait que cet équipement serve de référence nationale pour être exemplaire sur l'accueil des scolaires, mais également très performant sur le tissu associatif d'où les petits couloirs. Les couloirs de nage étant coûteux, les bassins avec une petite zone de gradins ne sont pas destinés au barbotage, mais pour donner de l'essor au tissu associatif. Vous avez une nageuse, Constance, qui s'occupe de la piscine, j'ai fait les championnats d'Europe avec elle. Elle espère avoir une piscine qui va permettre de développer le tissu associatif. Tout cela va se faire au cours des années et il ne faut pas opposer les publics les uns aux autres. L'équilibre budgétaire et financier d'une piscine est là. Ce rapport bassins-activités avec la zone sèche, la zone humide, les bassins et les bassins d'apprentissage pour les petits permet cette politique familiale et commune.

M. LE PRÉSIDENT : L'accessibilité aux personnes handicapées a été prise en compte dans le budget, notamment pour le bassin de remise en forme. 260 000 € de travaux supplémentaires sont nécessaires, une subvention de 50 % tombera toute seule. Tous les publics seront concernés.

M. Jean-Louis QUERET : Lors de la dernière réunion avec M. BARDOUX, il était question de la participation des communes.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai abandonné l'idée parce qu'on m'a dit que c'était une mauvaise idée. Les communes m'ont dit qu'elles avaient l'impression de payer deux fois. La population paye au titre de la communauté de communes et les communes vont payer à leur titre. Nous avons abandonné l'idée.

Cependant, la ligne de 500 000 € de subvention n'est pas abandonnée, j'irai la chercher à la Région. Nous avons pris des contacts avec la responsable des sports de la région pour obtenir au titre des crédits sectoriels de la Région 300 000 € et au titre des contrats de territoire (500 000 €) de 2022. La construction de la piscine aura lieu en 2022-2023 et un nouveau contrat de territoire sera relancé. Si je suis encore aux affaires, je demanderai cette subvention, ou mon successeur le fera. Il n'y a aucune raison qu'on ne l'obtienne pas. J'ai donc remplacé les 500 000 € des communes par la subvention de la Région.

M^{me} Madeleine RAILLARD : On est à 9 M€ et non à 7 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de 7 M€ de travaux et 2 M€ de « matière grise ». Je vous renvoie à l'étude prospective que j'ai établie.

M^{me} Madeleine RAILLARD : (bruits de fonds) inaudible.

M. Stéphane BARDOUX : Les coûts induits (honoraires d'architectes, des bureaux de contrôle, de maîtrise d'œuvre) se négocient. Cela fait partie du travail des élus de négocier ce genre de choses. Nous sommes partis sur des ratios nationaux.

M. LE PRÉSIDENT : À chaque fois, la maîtrise d'œuvre nous propose le budget de travaux y compris les imprévus. Pour exemple, je viens de traiter notre gymnase qui sera complètement rénové. Le budget prévisionnel établi par notre AMO s'élevait à 1,180 M€. Je vais finir ma tractation à 1 M€, tout en maintenant la qualité prévue. Même si des imprévus peuvent se présenter (50 000 €), le budget sera toutefois en dessous du budget global prévu.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Attention aux moins-disants.

M. LE PRÉSIDENT : L'estimation totale travaux est de 7,1 M€ y compris les imprévus. Tous les budgets présentés s'élèvent à 7,1 M€. À cela s'ajoutent 1,5 M€ de matière grise ainsi que les parkings extérieurs pour un total de 9 M€.

M. Kamel FERRAG : Par rapport à la voirie, nous avons voté 1,8 M€ en fonctionnement ? En investissement ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez voté au maximum 1,5 M€ au total fonctionnement et investissement

M. Kamel FERRAG :

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, on a voté 1,2 M€ TTC. L'année dernière, nous avons voté 1,5 M€ TTC, on a fait 1,4 M€

M. Kamel FERRAG : Il a été voté 1 M€ en fonctionnement et 1,8 M€ en investissement pour 2018. Est-ce que cette partie sera l'élément d'ajustement....

M. LE PRÉSIDENT : Il y a 1 M€ de voirie qui va continuer de se faire..... Il y aura peut-être globalement 200 000 € de moins de voirie pendant 2 à 3 ans, mais cela ne sera pas un problème. Je vous rappelle que nous avons consacré 5,4 M€ de voirie en 2017, 2018, 2019. Cette année, 1 M€, soit 1,2 M€ TTC sont consacrés à la voirie.

M. Kamel FERRAG : Que mes propos soient très clairs, je ne suis pas contre l'investissement de la piscine, mais il faut que l'ensemble des éléments soient votés. En 2018, on a voté 1,8 M€....

M. LE PRÉSIDENT : Non. C'est inexact. Il faut additionner les deux années 2017 et 2018. On n'a jamais voté 1,8 M€ en une seule fois. Ce sont les travaux de 2017 qui n'avaient pas été finis qui se sont trouvés ajoutés à ceux de 2018. En moyenne, 1,5 M€ par an ont été votés.

M. Kamel FERRAG : Je souhaiterais avoir l'assurance d'un niveau d'investissement de voirie qui soit équivalent....

M. LE PRÉSIDENT : Il le sera, mais peut-être à - 20 % et un budget de - 20 % pendant trois ans sur la voirie ne représente pas une catastrophe nationale. De plus, un investissement de 5 M€ en trois ans, a déjà eu lieu sur les voiries. Certaines communes d'ailleurs n'ont pas voulu d'investissement sur les voiries cette année. On aura même peut-être du mal à les dépenser.

Pendant les trois ans de la construction de la piscine, j'ai prévu 20 % de moins sur les routes, vous verrez qu'il n'y aura aucun souci.

D'après le bilan financier établi, on constate un tiers de subventions, un tiers de fonds propres et un tiers d'emprunts. Ce bilan passe très bien. Nous sommes dans des ratios largement inférieurs à toutes les autres communautés de communes voisines (cf. p. 2). Lorsque nous avons repris la communauté de communes en 2017, l'endettement par habitant était de 93 €. En 2019, 51 €. En 2023, il sera de 162 € pour redescendre ensuite... L'endettement par habitant dans l'agglomération de Sens est de 666 €, il est de 623 € à Migennes et de 221 € à Joigny. Non seulement, nous construisons notre piscine, et nous avons encore de la marge par rapport à l'endettement par habitant de Joigny qui est la moins endettée.

De plus, tout ce qui concerne la fibre n'a pas été négligé. En effet, 250 000 € seront consacrés à l'aménagement de la fibre jusqu'en 2022. Et ce, sans augmentation de fiscalité.

(Propos entre plusieurs intervenants non retranscrits).

M. Sylvain QUOIRIN : Qu'est-ce que vous allez faire de la piscine de Saint-Florentin ?

M. LE PRÉSIDENT : Elle sera fermée.

M. Stéphane BARDOUX : Les piscines Tournesol font partie du patrimoine architectural. Les équipements avaient été financés à hauteur de 50 % par l'État. La Ville de Sens a voulu la faire classer, cela a été compliqué. Cependant, certaines collectivités les ont transformées en Maison des Associations, etc. Cela peut faire l'objet d'un appel à projets : des entreprises privées, une commune dans le Jura a repris une piscine tournesol pour faire des bureaux un peu atypiques.

M. LE PRÉSIDENT : Elle appartient à la Ville de Saint-Florentin. La ville s'engage à la faire fonctionner jusqu'au démarrage de celle-là avec la contribution des Florentinois et pour le bien de tout le monde. Le déficit sur la piscine de Saint-Florentin s'élève aujourd'hui à 300 000 €.

Avec le nouveau centre nautique, le déficit s'élèvera à près de 455 000 €, mais avec un outil qui n'aura rien à voir avec l'équipement actuel.....De plus, les enfants de vos écoles ne paieront pas, ce sera la gratuité.

M. Alain LAGARENNE : Vous parlez des enfants des écoles, est-ce que vous intégrez toutes les écoles de la communauté de communes ? Or, certains villages de la communauté de communes sont associés à d'autres communautés de communes. Les enfants qui viendront des autres communes mais à l'intérieur du regroupement...

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne représente rien. Ils ne paieront pas. Je ne vois pas pourquoi ces élèves qui ne sont pas de notre communauté de communes auraient un régime différent. Même si 50 élèves ne viennent pas de notre communauté de communes, ils seront considérés comme étant les enfants de la communauté de communes. Ce sont les écoles de notre territoire qui vont bénéficier de la gratuité et des semaines d'apprentissage.

M. Romuald BENOIT : Les enfants bénéficieront d'environ 10 séances dans l'année, de ce fait, des coûts de transport s'ajouteront. Aujourd'hui, il conviendrait de prévoir une enveloppe supplémentaire pour le transport.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne l'ai pas encore prévue. Cependant, sauf erreur de ma part, vous participez au financement de la piscine de Seignelay.

On est déjà en 2024, il faudra regarder ce sujet et voir comment on fédère les transports pour tout le monde.

J'ai rencontré M. CORNIOT cette semaine, j'ai visité la piscine et je lui ai dit qu'il faudrait qu'on réfléchisse à ce que la communauté de communes prenne en charge son déficit. Actuellement, Seignelay paie son déficit. À Saint-Florentin, la piscine présente un déficit malgré la contribution de toutes les communes. On transférera alors la compétence de fonctionnement.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que vous avez du déficit sur le gymnase à Saint-Florentin ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est un équipement sportif qui sert à tous.

M. LE PRÉSIDENT : Ce gymnase que nous allons rénover à neuf sera très moderne et va nous permettre d'accueillir des compétitions de niveau national.

M. Daniel MAILLARD : Certes, le gymnase de Saint-Florentin présente un déficit, mais le conseil départemental en paye une partie avec le collège.

M. Sylvain QUOIRIN : Je suis d'accord avec vous. Si on prend le déficit d'un équipement sportif x, il faudra prendre le déficit de tous les équipements sportifs. Je n'ai pas parlé de gymnase, mais d'équipements sportifs.

M. Daniel MAILLARD : La piscine de Seignelay est fréquentée par les scolaires de juin à septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas l'ordre du jour. Cette réflexion viendra le moment venu.

M. Jean-Yves MOYSE : Les routes présentent du déficit, comme la santé... On comprend pourquoi la piscine de St Florentin présente un déficit. Dès demain, quand les employés de la piscine deviendront des agents de la communauté de communes, vous aurez des bénéfices...

M. LE PRÉSIDENT : Cela fait 40 ans que le déficit de la piscine n'est supporté que par les habitants de Saint-Florentin. On réfléchira à la situation des agents. On pourra faire une délégation de service public et les agents seront affectés à d'autres tâches. Je ne cherche pas à « refiler » des dettes de la commune de St Florentin. La restructuration de la Ville de Saint-Florentin, je la fais seul. Quand j'ai repris la commune, 100 agents étaient employés par la commune de St-Florentin, ils sont 65 maintenant. À chaque départ en retraite, je n'ai pas renouvelé. C'est une douce restructuration qui se met en place. Si demain, les maîtres-nageurs ne sont pas repris,

je les affecterai à d'autres tâches et la restructuration continuera à se dérouler. Cela permet le désendettement de la ville et cela ne nous a pas empêchés de faire tous les investissements nécessaires à Saint-Florentin.

M. Jean-Yves MOYSE : Je n'ai pas dit qu'on ne voulait pas des maîtres-nageurs. Le déficit est en attente d'un futur bénéfice.

M. LE PRÉSIDENT : Votre raisonnement est un peu tiré par les cheveux.

M. Jean-Yves MOYSE : Vous êtes en attente et plus tard, vous aurez moins de déficit.

M. LE PRÉSIDENT : Si je fais un autre parallèle. On a un déficit avec l'école de musique de 300 000 € pour 150 élèves. Aujourd'hui, il est question d'un déficit de 450.000 € pour plus de 3 000 élèves, sans parler de ce que cela va apporter en plus à un large public.

Je vous ai proposé un business plan pour voir si une augmentation de la fiscalité était nécessaire ou pas. Jusqu'à la fin de la construction, cela n'apparaît pas nécessaire.

Maintenant, nous procédons au vote.

En documents d'étude, vous avez reçu dans vos pochettes :

- Un document de 76 pages retraçant la faisabilité,
- Un document de 161 pages définissant le programme technique détaillé,
- Un document résumé de 7 pages,
- Une note d'opportunité de 12 pages qui sera jointe à toutes les demandes de subvention,
- L'étude prospective (2019 – 2022) – Investissement / Endettement,
- Le dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

À l'issue de cette présentation, il vous est proposé :

- d'approuver la construction d'un centre aquatique communautaire sur la base du programme technique détaillé joint en annexe,
- d'autoriser le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'arrêter le budget prévisionnel de l'opération à 9.000.000 € HT,
- de solliciter les subventions auprès des divers financeurs,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard PAULMIER : Au sujet de la dernière délibération, on avait discuté par rapport à la véracité des faits, M. CORNIOT voulait savoir s'il n'y avait pas de faute de procédure ...

M. LE PRÉSIDENT : M. CORNIOT ne dit pas que des âneries, il dit aussi des choses vraies. J'ai vérifié tout cela, j'ai consulté un avocat, notre avocat habituel qui travaille pour la communauté de communes à Dijon. Il nous a dit que tout était bordé. Avec cette délibération, il fallait effectivement, pour lancer le concours d'architectes, lancer le programme. Pour faire un concours d'architectes, il faut que notre AMO présente un programme de ce que les architectes auront à faire. On ne peut pas dire de travailler un projet pour ensuite décider de le faire ou de ne pas le faire. On doit dire si on est d'accord pour lancer un programme qui représente 9 M€ HT suivant la description détaillée que vous avez reçue. Ce document sera soumis à la concurrence pour lancer ce concours d'architectes.

Le concours d'architectes est basé sur ce document.

Alors, on vote la faisabilité d'un ensemble aquatique pour 9 M€ HT tout compris mais avec des travaux à hauteur de 7,180 M€.

N° 53/2019 : SERVICE A LA POPULATION SPORT CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu l'étude de faisabilité d'un centre aquatique communautaire ;

Vu le projet de programme technique détaillé relatif à la création d'un centre aquatique communautaire ;

Considérant la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours.

Considérant la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir.

Considérant l'étude de faisabilité jointe aux présentes établissant notamment les conditions prévisionnelles de réalisation du projet dont son coût ainsi que les perspectives financières d'exploitation.

Considérant le programme technique détaillé du futur centre aquatique joint aux présentes décrivant le détail de l'opération à réaliser et devant servir de base lors du lancement de la procédure de concours pour se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la construction de ce type d'équipement entre dans le cadre de l'article 16 – 2 des statuts de la communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 1 Abstention (Mme RAILLARD) et 38 voix Pour :

APPROUVE la construction d'un centre aquatique communautaire sur la base du programme technique détaillé joint en annexe

AUTORISE le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction

ARRETE le budget prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

POSTES PREVISIONNELS	MONTANTS
Coût Travaux	7.180.000 € HT
Provisions Aléas	355.000 € HT
Coûts Induits (études, MOE, contrôle, coordination etc...)	1.465.000€ HT
TOTAL INVESTISSEMENT	9.000.000 € HT

SOLLICITE des subventions auprès de divers financeurs publics selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANTS HT	POSTES	MONTANTS
TRAVAUX Bâtiment et abords	7 180 000 €	État (CNDS)	870 000 €
Aléas	355 000 €	État (CNDS) Accessibilité	130 000 €
Coûts Induits	1 465 000 €	État (DSIL)	1 000 000 €
		Région (crédits sectoriels)	300 000 €
		Région (Contrat de territoire)	490 000 €
		Département	100 000 €
		Communauté de communes	2 610 000 €
		Emprunt	3 500 000 €
TOTAL DEPENSES	9 000 000 €	TOTAL RECETTES	9 000 000 €

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci de votre confiance.

(Applaudissements)

4. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

M. Stéphane GALLOIS : Le règlement de l'école de musique étant obsolète, nous l'avons retravaillé et nous avons retenu un point important : les élèves dont les familles ne payent pas les cours, ne pourront pas se réinscrire. Ce règlement intérieur

sera présenté à tous les élèves qui s'inscriront. Ils devront le signer pour valider leur inscription à l'école de musique.

M. LE PRÉSIDENT : Un règlement intérieur évolue normalement. Il est fait pour être amendé en fonction des dysfonctionnements constatés.

N° 54/2019 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'École de Musique communautaire ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique communautaire

Considérant la nécessité de bien informer les familles et élèves des obligations de chacun quant à l'accessibilité de l'école et de l'usage des locaux associés

Considérant l'utilité de préciser les conditions de fonctionnement du service auprès des usagers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique joint en annexe

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ÉCOLE MULTI SPORTS

M. Patrice BAILLET : Lors de notre dernier Conseil, nous avons adopté un nouveau mode de fonctionnement pour l'École Multi Sports (EMS) sur la base d'un partenariat des communes avec les clubs sportifs situés sur leur territoire.

Depuis lors, des rencontres avec les clubs sportifs et des communes ont eu lieu. Certaines communes souhaitent maintenir un dispositif tel qu'il existait sur la période 2018-2019.

Dans ce cas, il revient à ces communes de prendre directement l'attache de profession Sport Yonne pour encadrer l'action menée.

La convention type à signer avec les associations a été établie et pourra être déclinée par les communes.

Il vous est donc proposé :

- d'élargir le partenariat aux communes qui le désirent,
- de valider le modèle de convention joint,
- de fixer à 40,00 € le montant subventionné par séance tant aux associations qu'aux communes.

M. Daniel MAILLARD : Je suis allé à Seignelay, Brienon, Héry, Germigny. Il ressort que Seignelay et Germigny souhaiteraient conserver la même configuration. Il n'y a pas de raison de ne pas le faire. J'ai demandé aux deux communes de se plier aux mêmes règles que les nôtres. Un cycle de 6 ou 7 semaines et 40 € par séance et pas plus. Ils seront en charge de trouver le matériel, leur éducateur. Les deux communes sont d'accord. Si d'autres communes souhaitent fonctionner de la même façon, elles devront me le signaler rapidement.

M. Daniel MAILLARD : Au niveau de l'assurance, dès lors que les jeunes prennent leur adhésion à la Communauté de communes Serein et Armance, c'est la CCSA qui assure les enfants. Cela figure dans la convention.

M. Kamel FERRAG :c'est très dommageable parce que les gens n'ont pas besoin de la Communauté de Communes Serein et Armance pour prendre une licence.

..... On paye une licence et on la paye de plein pot et de plein gré.

M. Daniel MAILLARD : Cela se fait à la demande du conseil départemental. C'est lié entre l'école Multi sport et les associations sportives.

M. LE PRÉSIDENT : Notre boulot est de faire découvrir aux enfants l'envie de faire un sport. On sait bien que les enfants qui auront fait l'école multisports, peut-être qu'un sur dix pratiquera un sport et prendra une licence. C'est l'aboutissement de la formation école multisports. On ne peut pas subventionner tous les enfants, ce sera 10 ou 15 % maximum à la fin de l'année.

N° 55/2019 : SERVICE A LA POPULATION – SPORT – ECOLE MULTI SPORTS

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à l'évolution du mode de gestion de l'École Multi Sports

Considérant la délibération du 16 mai 2019 relative à l'évolution du mode de gestion de l'École Multi Sports communautaire

Considérant la demande de certaines communes de poursuivre, en lieu et place des associations, le portage des actions de l'école Multi Sports

Considérant la nécessité de traiter de façon égalitaire l'ensemble des enfants inscrits dans la démarche Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 1 Abstention (M. FERRAG) et 38 voix Pour :

APPROUVE l'élargissement du partenariat autour du dispositif « École Multi Sports » aux communes qui souhaiteraient elles-mêmes assurer l'animation réalisée par les associations

VALIDE le modèle de convention type avec les associations ou communes joint en annexe

FIXE à 40 €, le montant de la subvention versée à la commune qui dans le cadre d'un partenariat assure une heure d'animation inscrite dans le programme École Multi Sports

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. TOURISME – SENTIERS DE RANDONNEE – ASSOCIATION BOURGOGNE SEREINE

M. Michel FOURREY : La Communauté de Communes a pris en charge le maillage et le balisage des sentiers de randonnée sur son territoire. Sous la responsabilité de Messieurs GUINET-BAUDIN et CHEVALIER, que nous remercions ici pour le travail déjà effectué, ce sont déjà près de 130 km qui ont été réalisés en passant par Chailley, Turny, Venizy, Sormery, Bellechaume, Champlost et Mercy.

Cette année verra l'implantation du sentier dit de « la ronde des fromages » sur Soumaintrain et Beugnon, ceux de Butteaux/Percey et de Neuvy-Sautour.

Sont déjà en prévision pour l'année 2020 celui de Mont St Sulpice et la réhabilitation du « Sentier des Gaulois ».

À chaque réalisation, les jonctions entre circuits sont bien entendu réalisées.

L'association Bourgogne Sereine, créée il y a de nombreuses années travaillait déjà ce sujet sur notre territoire. Au vu de l'implication de la Communauté de Communes et du déploiement des circuits en cours ou à venir, elle a décidé d'arrêter son action et de nous faire don des crédits dont elle dispose au profit de deux parcours :

- Pour la Ronde des Fromages : la somme de 1150 €
- Et pour la route des pépinières et des asperges entre Chéu, Vergigny et Saint-Florentin dont le tracé n'est pas encore finalisé, la somme de 646,58 €.

Je vous demande d'accepter ces dons et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de cette délibération.

M. Kamel FERRAG : Pontigny, Carisey ont quelque chose à proposer ?

M. Michel FOURREY : Pour l'instant, il y a ce qui est en cours, ce qui est travaillé. Lors de la nouvelle mandature, chacun pourra se positionner si on trouve des gens aussi dévoués que les deux personnes citées pour faire ce travail. Bien sûr, le but c'est de mailler tout le territoire.

**N° 56/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – SENTIERS DE RANDONNEE – ASSOCIATION
BOURGOGNE SEREINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la proposition de l'association Bourgogne Sereine

Considérant le programme communautaire de déploiement des sentiers de randonnée communautaire

Considérant la proposition faite par l'association Bourgogne Sereine

Considérant la compatibilité de la proposition avec le schéma de déploiement à terme des sentiers de randonnée communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les dons réalisés par l'association Bourgogne Sereine, à savoir :

-1 150 € pour le balisage du sentier la ronde du soumaintrain devenu aujourd'hui la ronde des fromages

- 646,58 € pour le balisage d'un futur sentier de randonnée entre Chéu, Vergigny et Saint Florentin

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. ZAE – CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CHARLATTE MANUTENTION

M. LE PRÉSIDENT : Par notre délibération du 16 novembre 2018, notre Conseil Communautaire a voté à l'unanimité des membres présents la cession de 2 terrains sis zone industrielle Pilate à Briennon-sur-Armançon, à la société CHARLATTE MANUTENTION.

Notre notaire demande que la décision de cession fasse référence à l'avis des services fiscaux (les domaines).

Cet avis existe puisque lors du conseil de septembre dernier nous l'avons utilisé pour le transfert de l'emprunt en contre partie de la propriété de la ZAE.

La zone du Pilate a été estimée à 6 € le m² par les Domaines.

Pour ne pas avoir de phénomènes de concurrence entre nos zones sur le territoire, nous avons décidé de vendre les parcelles à 10,00 € par m².

Nous vous proposons donc de passer outre l'estimation des domaines et de confirmer le prix de 10,00 € par m².

N° 57/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES PILATE – BRIENNON-SUR-ARMANÇON – CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CHARLATTE MANUTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 relative à la cession de 2 terrains à la société CHARLATTE MANUTENTION ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 1er aout 2018

Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises

Considérant le projet de développement de la société CHARLATTE MANUTENTION.

Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire

Considérant l'avis des services fiscaux du 16 août 2018 établissant le prix moyen de la ZAE à 6 € (+/- 10%)

Considérant la nécessité de pratiquer une politique de prix similaire pour des zones d'activités de même importance pour éviter les phénomènes de concurrence au sein même du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PASSE outre l'avis des services fiscaux

APPROUVE la cession de 2 parcelles de 2 979 m² et 2 636 m² soit une surface de 5 615 m² à la Société CHARLATTE Manutention, ou à toute société désignée par cette dernière, au prix de 10 € le m², soit un montant global de 56 150 € HT (CINQUANTE-SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

Parcelle de 29 a 79 ca - cadastrée ZW 71 – rue Pilate - Commune de Brienon-sur -Armançon

Parcelle de 26 a 36 ca - cadastrée ZW 70 – rue Pilate - Commune de Brienon-sur -Armançon

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession

8. ZAE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI JSN (CARROSSERIE CAMPOS)

M. LE PRÉSIDENT : Par notre délibération du 27 septembre 2018, notre Conseil Communautaire a voté à l'unanimité des membres présents la cession d'un terrain sis zone artisanale des Têtes d'Or à St-Florentin, à la SCI JSN (carrosserie Campos).

Notre notaire demande que la décision de cession fasse référence à l'avis des services fiscaux (les domaines).

Cet avis existe puisque, lors du conseil de septembre dernier, nous l'avons utilisé pour le transfert de l'emprunt en contre partie de la propriété de la ZAE.

La zone des Têtes d'Or a été estimée à 13 € le m² par les Domaines.

Pour ne pas avoir de phénomènes de concurrence entre nos zones sur le territoire, nous avons décidé de vendre les parcelles à 10,00 € par m².

Nous vous proposons donc de passer outre l'estimation des domaines et de confirmer le prix de 10,00 € par m².

N° 58/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DES TETES D'OR – SAINT FLORENTIN – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCIJSN (CARROSSERIE CAMPOS – SAINT FLORENTIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la cession d'un terrain à la SCI JSN ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 16 août 2018

Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises

Considérant le projet de développement de la société CAMPOS et les contraintes qu'elle subit sur son site actuel d'activités.

Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire

Considérant l'avis des services fiscaux du 16 août 2018 établissant le prix moyen de la ZAE à 13 € (+/- 10%)

Considérant la nécessité de pratiquer une politique de prix similaire pour des zones d'activités de même importance pour éviter les phénomènes de concurrence au sein même du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PASSE outre l'avis des services fiscaux

APPROUVE la cession un terrain de 2 290 m² à la Société Civile Immobilière JSN, destiné à accueillir l'activité de l'entreprise Carrosserie CAMPOS, au prix de 10 € le m², soit un montant global de 22 900 € HT (VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Parcelles cadastrées AY n° 276 de 19 a 22 ca et AY n° 279 de 3 a 68 ca – lieu-dit les Têtes d'Or - Commune de Saint-Florentin - d'une superficie totale de 22 a 90 ca

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession

9. DECHETS – POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILE AVEC « LE RELAIS »

M. Stéphane GALLOIS : Nous avons évoqué les difficultés rencontrées avec ECO TEXTILE qui n'assurait plus le service de ramassage régulièrement. Nous avons dû nous en séparer.

Un contact a ensuite été pris avec le Relais basé à Troyes qui peut nous apporter le service.

Nous vous proposons la signature d'une convention avec cette société.

N° 59/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILE – CONVENTION AVEC LE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de convention avec l'entreprise d'insertion Le Relais

Considérant la compétence de notre établissement en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant la nécessité de proposer des méthodes de collecte permettant de favoriser la valorisation et le recyclage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la convention avec la structure Le Relais jointe en annexe

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

10. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. LE PRÉSIDENT : Un dossier en admission en non-valeur de 63,99 € de RI à passer en pertes et profits.

N° 60/2019 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la demande de la Trésorerie de Saint-Florentin ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 22 Mai 2019 pour un montant total de 63.99 €

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 63.99 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3847090515 dressée par le comptable public le 22 Mai 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711592730015	63.99 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

11. CFE – CAPITALISATION DU TAUX

M. LE PRÉSIDENT : Notre taux de CFE est de 23,04 % pour notre Zone de Chemilly. Il est inférieur à celui que nous pourrions obtenir de 23,77 %.

Nous vous proposons de garder l'opportunité de le conserver et de pouvoir l'amener dans les trois ans à 23,77 %.

N° 61/2019 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2019 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2019 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Considérant la délibération du 28 mars 2019 fixant le taux de CFE FPZ

Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé

Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en réserve de 0,73 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

12. FORMATION PROFESSIONNELLE

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de participer aux frais d'inscription pour la formation de nos agents pour le concours de rédacteur territorial.

Les droits d'inscription sont de 410 € par agent.

M^{me} Catherine DEBREUVE : Combien d'agents sont concernés ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Trois agents sont concernés. L'organisme de formation habituel offre de moins en moins d'espace de formation pour préparer les concours.

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, nous sommes obligés de retenir un organisme privé pour pallier l'absence d'offres proposées habituellement par notre organisme.

N° 62/2019 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE FRAIS D'INSCRIPTION A UNE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de remboursement des frais d'inscription, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités de remboursement aux agents des frais d'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance à hauteur de 410 € par agent pour la préparation du concours de rédacteur
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

13. DISPOSITIF « POSITIV'EMPLOI »

M. LE PRÉSIDENT : Ce dispositif vise à mettre en place et faire vivre une plateforme internet servant à :

- ↪ Répondre aux difficultés de recrutement
- ↪ Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande concernant l'emploi direct, l'apprentissage (apprentissage et professionnalisation) et stages
- ↪ Générer une dynamique collective et positive
- ↪ Renforcer l'attractivité de notre territoire

Il est proposé de s'inscrire dans la démarche et d'apporter une contribution financière à hauteur de 8 000 € par an à la CCI de l'Yonne.

N° 63/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – DISPOSITIF « POSITIV'EMPLOI » - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « POSITIV'EMPLOI » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

*Considérant la nécessité de favoriser le développement du tissu économique de notre territoire
Considérant que l'emploi est au cœur des perspectives de pérennité et de croissance des entreprises présentes sur notre territoire*

*Considérant que les modes de recherches d'emploi se réalisent très majoritairement via internet
Considérant le programme présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

●APPROUVE l'inscription de la communauté de communes Serein et Armance dans le cadre du programme « POSITIV'EMPLOI » porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et visant pour les entreprises de notre territoire à :

Répondre aux difficultés de recrutement

Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande concernant l'emploi direct, l'apprentissage (apprentissage et professionnalisation) et stages

Générer une dynamique collective et positive

Renforcer l'attractivité de notre territoire

●APPROUVE le versement d'une contribution financière de 8 000 € par an pour cette action à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

●AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir

14. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI DES SABLES BNF (PTIT FLO)

N° 64/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI DES SABLES BNF (PTITFLO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

Considérant la nécessité de favoriser le développement du tissu économique de notre territoire

Considérant que ce projet concourt au développement économique de notre territoire

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre la création d'emploi

Considérant que ce type d'entreprise artisanale de petite taille est un des éléments fondamentaux de notre tissu économique

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une subvention d'investissement de 2 000 € à la Société Civile Immobilière des Sables B-F-N pour la construction d'un bâtiment à destination de l'entreprise Ptit Flo conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Montant
Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE	2 000 €
Conseil régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	88 000 €
Total subventions (30 %)	90 000 €
SCI des Sables B-F-N	210 000 €
Total	300 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise

La séance est levée à 21 h 50





